

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

2015-CMQC-063

Québec, ce 10 décembre 2015

PLAINTÉ DE :

Monsieur A

À L'ÉGARD DE :

Monsieur le juge X

DÉCISION À LA SUITE DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTÉ

[1] Le 16 octobre 2015, le plaignant, M. A, porte plainte au Conseil de la magistrature à l'égard de monsieur le juge X de la Cour municipale de la ville A.

La plainte

[2] Le 2 juin 2015, le plaignant est présent à la Cour pour être entendu sur trois accusations portées à la suite de différents événements survenus entre lui et son ex-conjointe.

[3] La plainte adresse au juge plusieurs reproches en ces termes :

« Mon but n'était surtout pas de vs écrire un roman fleuve ne dépassant 1.500 caractère mais je me devais de mettre les choses en contexte [...] Ce matin la votre juge faisait des farces avec son personel car il y a eu un bug avec le système d'alarme. Il s'est amusé à faire un signe de rester zen et j'ai bien dis zen. Alors la tout de suite apres est venu mon tour. L'avocat et la couronne ont faite des représentation d'usage [...] comme le juge m'avait regardé d'un air Hyper méprisant depuis le début s'est mis à crier ma insulté avec mépris et ma menacé de me mettre en prison si je revenait ici en criant comme si j'étais de la merde et a

carrément envoyé promener mon avocat et la couronne en continuant de crier a leurs grand étonnement qu'il n'était pas question que je puisse poursuivre mon ex qui ma volé [...]. Bref le juge a jeté une méchante fuse à mon endroit en me regardant comme si j'étais de la merde, tout en ne sachant rien de la présente cause mais la rien du tout mon avocat s'est écrasé pour pas faire monter la pression, le procureure de la couronne était stupéfait, il y a eu ajournement. Quand je suis revenue le Monsieur s'était calmé il n'a pas eu le courage de lever yeux et me regarder et j'avais peine à l'entendre me dire garder la paix pendant 1 an. [...] voila que je reçois un courriel de mon avocat [...] je devais me représenter devant ce même juge qui m'avait crier après. [...] Donc par la présente je désire porter plainte contre le juge [...] pour son attitude méprisante, son excès de colère et sa façon de s'adresser à moi en criant et en me menaçant. [...] »

Les faits

- [4] L'audience du [...] 2015 a été de courte durée et s'est déroulée dans un environnement bruyant.
- [5] Dès le début de l'audience, le juge informe les parties présentes que l'audience porte sur 3 dossiers et propose de procéder dans le dossier pour lequel le plaignant est prêt à faire des admissions.
- [6] Les avocats énumèrent les conditions auxquelles le plaignant devra se soumettre.
- [7] Le juge s'adresse alors au plaignant pour lui demander s'il reconnaît les faits dont il est accusé, s'il a bien compris les conditions et s'il s'engage à les respecter.
- [8] Le plaignant répond positivement aux questions du juge.
- [9] Le juge explique au plaignant les conditions auxquelles il est soumis et que s'il ne les respecte pas, il pourrait faire l'objet de nouvelles accusations criminelles.
- [10] Le juge interpelle le plaignant en disant : « Monsieur A, est-ce qu'il y a un mot que vous n'avez pas compris quand j'ai dit qu'il reste deux autres causes ».
- [11] Le plaignant répond qu'il croyait que toutes les accusations « tombaient » et qu'il n'est pas familier avec la justice.
- [12] Il y a suspension de l'audience pour permettre aux avocats de faire le point sur les dossiers.
- [13] À la reprise de l'audience, le juge confirme la signature de l'engagement du plaignant.
- [14] Le [...] 2015, à la faveur d'une nouvelle audience, une correction est apportée à la date de la signature de la préparation de l'engagement.
- [15] Le juge salue le plaignant et explique la nécessité de corriger l'erreur.
- [16] L'engagement est amendé et la correction est faite sur place.

L'analyse

[17] L'écoute de l'enregistrement audio des débats n'appuie aucunement les reproches décrits dans la plainte.

[18] En effet, rien ne permet de conclure que le juge ait fait preuve d'impatience, ait crié ou formulé des menaces à l'endroit du plaignant.

[19] Au contraire, le juge s'exprime calmement et le ton est bon lorsqu'il s'adresse au plaignant pour lui expliquer les conséquences de ne pas de respecter les conditions de son ordonnance.

[20] À une seule occasion, le juge hausse la voix à cause du bruit dans la salle et interpelle le plaignant par son nom pour lui faire savoir qu'il y a deux autres infractions. Le ton du juge est tout à fait approprié et celui-ci demeure calme.

[21] Lors de la séance du [...] 2015, le juge accueille le plaignant et lui explique l'erreur de la date de l'engagement et de la nécessité de la corriger. Il n'y a aucun échange entre eux.

[22] Aucun manquement déontologique ne peut être reproché au juge.

La conclusion

[23] EN CONCLUSION, le Conseil de la magistrature constate que la plainte n'est pas fondée.